

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 11 août 2014.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois d'août de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,

Étaient absents : les conseillers	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-08-399

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 12.2 *Résolution autorisant l'installation de panneaux «arrêt obligatoire» à l'intersection du boulevard Lamontagne et de l'avenue Saint-Alfred, conformément au règlement de circulation numéro 950-95*
- 14.1.2. *Aide financière / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau (stationnement projeté)*
- 14.1.3. *Aide financière / Cégep Beauce-Appalaches*
- 14.7. *Signatures d'un contrat de service en gaz naturel avec la Société en commandite Gaz Métro pour le Centre récréatif*
- 14.8. *Le Réseau d'information municipale, renouvellement de l'abonnement jusqu'au 2 juillet 2015*
- 14.9. *Vente de terrain industriel (partie du lot 3 652 807 du Cadastre du Québec) / Parc secteur Est*
  - 14.9.1. *Résolution autorisant la signature de la promesse d'achat avec Gestion R.C.V.V.M. inc.*
  - 14.9.2. *Résolution autorisant la vente à Gestion R.C.V.V.M. inc.*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Sept (7) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires, dont madame Johanne Champagne qui dépose une demande afin que sa propriété sise au 133 rue des Berges soit raccordée à l'aqueduc.

2014-08-400

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 7 JUILLET  
2014 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 7 juillet 2014 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 juillet 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-401

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 7 JUILLET 2014 À  
19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 7 juillet 2014 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 juillet 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-402

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2014 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 juillet 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-403

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 JUILLET 2014 À 16H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2014 à 16 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 juillet 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 214 DE FAÇON À CE QUE LA CLASSE 7399 «AUTRES LIEUX D'AMUSEMENT» SOIT INCLUSE À LA CATÉGORIE «AMUSEMENT» PLUTÔT QU'À LA CATÉGORIE «ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES» DU GROUPE «CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 221 DE FAÇON À Y AUTORISER LA CLASSE 7425 «GYMNASE ET CLUB ATHLÉTIQUE» À LA CATÉGORIE «ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES» DU GROUPE «CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS» ET ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 316 À MÊME CELLES DE LA ZONE 314 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 3 254 556 ET 3 652 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 314 DIMINUÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2014-07-335, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1601-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 de façon à ce que la classe 7399 «Autres lieux d'amusement» soit incluse à la catégorie «Amusement» plutôt qu'à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 221 de façon à y autoriser la classe 7425 «Gymnase et club athlétique» à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs» et ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 316 à même celles de la zone 314 afin d'y inclure les lots 3 254 556 et 3 652 807 du Cadastre du Québec et d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 314 diminuée»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1601-2014, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 de façon à ce que la classe 7399 «Autres lieux d'amusement» soit incluse à la catégorie «Amusement» plutôt qu'à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 221 de façon à y autoriser la classe 7425 «Gymnase et club athlétique» à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs» et ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 316 à même celles de la zone 314 afin d'y inclure les lots 3 254 556 et 3 652 807 du Cadastre du Québec et d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 314 diminuée», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1601-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1602-2014

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-2014**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1602-2014 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 211 de façon à y enlever la note 31 «sauf bar» à l'intérieur de la catégorie «Détail – restauration» du groupe «Commerces» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en sa légende et notes de façon à ce que le numéro de la note 66 intitulé «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» créée par le règlement numéro 1591-2014 soit remplacé par le numéro 71.

2014-08-405

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 211 de façon à y enlever la note 31 «sauf bar» à l'intérieur de la catégorie «Détail – restauration» du groupe «Commerces» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en sa légende et notes de façon à ce que le numéro de la note 66 intitulé «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» créée par le règlement numéro 1591-2014 soit remplacé par le numéro 71;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1602-2014, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 211 de façon à y enlever la note 31 «sauf bar» à l'intérieur de la catégorie «Détail – restauration» du groupe «Commerces» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en sa

légende et notes de façon à ce que le numéro de la note 66 intitulé «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» créée par le règlement numéro 1591-2014 soit remplacé par le numéro 71»;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 septembre 2014 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-406

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 100 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 117 000,00 \$ INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1599-2014 a été transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 juillet 2014;

**ATTENDU QUE** le règlement prévoit qu'une partie du coût des travaux sera payée par trois subventions totalisant 250 000 \$ provenant des organismes suivants : Fédération des clubs de motoneiges du Québec (FCMQ), Fédération québécoise des Clubs quad (FQCQ) et Tourisme Chaudière-Appalaches (TCA);

**ATTENDU QUE** le ministère ne peut approuver ce règlement puisque la *Loi sur les travaux municipaux* ne permet pas à une municipalité de pourvoir aux coûts des travaux par des subventions non gouvernementales;

**ATTENDU QUE** le 14 juillet dernier, la Ville a reçu la confirmation d'une aide financière additionnelle de 480 000 \$ du ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement numéro 1599-2014 de façon à modifier les sources de financement versées comptant et plus particulièrement en enlevant les subventions non gouvernementales, en ajoutant l'aide financière confirmée par le ministère des Transports du Québec en date du 3 juillet 2014 et en diminuant la somme prise à même le surplus non affecté;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, modifie l'article 4 du règlement numéro 1599-2014.

**QUE par conséquent :**

L'article 4 du règlement numéro 1599-2014 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 4.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 117 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, à affecter une somme de 3 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité et à financer une somme de 980 000,00 \$ à même les sources de financement suivantes :

- Ministère des Transports du Québec – Fonds des infrastructures de sentier et faune 2012 500 000,00 \$
- Ministère des Transports du Québec – Programme d'assistance financière pour les véhicules hors route, volet I – Infrastructures 480 000,00 \$

tel qu'il appert des confirmations reçues de ces organisations, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-407

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 7 JUILLET AU 10 AOÛT 2014**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 7 juillet au 10 août 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 7 juillet au 10 août 2014 du fonds d'administration pour un montant de 2 077 968,01 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 162,90 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 318 873,28 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 170.*

Adopté à l'unanimité.



2014-08-408

**RÉSOLUTION RECONDUISANT LE CONTRAT POUR LE RENOUELEMENT  
DES LICENCES MICROSOFT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014 AU  
30 SEPTEMBRE 2015 PAR LE BIAIS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS  
DU QUÉBEC (CSPQ)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire reconduire son contrat pour le renouvellement des licences Microsoft pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015, et ce, par le biais du *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)* et de son partenaire *Compugen*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015, son contrat pour le renouvellement des licences Microsoft avec *Compugen*, partenaire du *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)*, et ce, au coût de 12 849,08 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2014 et 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 171 (année 2014) et référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-08-409

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 874 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 août 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 874 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge latérale droite du bâtiment principal construit en 1983 à une distance de 1,92 mètre au lieu de 2,0 mètres tel que stipulé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 874 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 737 avenue Gagnon, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale droite du bâtiment principal construit en 1983 à une distance de 1,92 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-410

**PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SISE AU 505 RUE NOTRE-DAME NORD**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** *monsieur Yvan Mercier*, propriétaire du lot 3 254 166 du Cadastre du Québec, désire démolir la résidence sise au 505 rue Notre-Dame Nord considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière, ce dernier a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, rendre le site sécuritaire, pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, ne siégeant pas en juillet, étudiera ce projet de démolition lors de sa séance qui se tiendra le 25 août prochain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent, suite à l'étude du projet de démolition par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, la démolition de la résidence sise au 505 rue Notre-Dame Nord sur le lot 3 254 166 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre monsieur Mercier et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations survenues du 5 au 24 avril 2014 dans des municipalités du Québec – décret no 1271-2011*.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-411

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** *monsieur Luc Gosselin* a remis sa démission à titre de membre siégeant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** son mandat se terminait le 31 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit, par résolution, procéder à la nomination de nouveaux membres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Annie Beaudoin* pour terminer le mandat de *monsieur Gosselin* au sein du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 octobre 2014 ainsi que pour un mandat additionnel de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-412

**CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC.**

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 962 511 (monsieur Eugène Hébert) d'une superficie de 19 800,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la nature du projet consiste à effectuer du remblai sur une partie du lot 2 962 511 avec des matériaux excédentaires provenant de deux (2) projets du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73, et ce, dans le but de déboiser le terrain présentement boisé, le rehausser et le reboiser pour fins d'exploitation forestière. Les travaux seront effectués selon les plans, la prescription agronomique et l'étude forestière et s'étaleront sur une période de deux (2) ans de façon à ce que le réaménagement soit complété pour l'automne 2016;

**ATTENDU QUE** la présente demande est pour des fins d'utilités publiques;

**ATTENDU QUE** la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 962 511 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Eugène Hébert, d'une superficie de 19 800,0 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise essentiellement l'utilisation du lot pour y déposer des matériaux de remblai et des matériaux d'extraction dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

**QUE** la présente demande est à des fins d'utilités publiques, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-413

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'AUTOMNE 2014 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1598-2014**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

**ATTENDU QUE** la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1598-2014 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « automne 2014 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1598-2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour la programmation « automne 2014 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1598-2014.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1598-2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-414

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX EN RÉGIE POUR  
COMPLÉTER L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU RÉSERVOIR**

**ATTENDU QUE** lors de la réunion de la Commission des loisirs tenue le 26 février 2014, les plans et devis ainsi que les étapes à suivre en vue de la réalisation de l'aménagement du Parc du Réservoir ont été présentés;

**ATTENDU QU'**un montant de 40 000 \$ avait été prévu initialement dans le fonds des parcs et terrains de jeux pour l'acquisition de modules de jeux;

**ATTENDU QUE** la Ville a autorisé, par la résolution numéro 2014-04-174, l'acquisition des modules de jeux pour un montant de 22 277,00 \$ taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des parcs recommande d'utiliser le solde, soit un montant de 15 000,00 \$, pour effectuer en régie les travaux pour compléter l'aménagement du Parc du Réservoir et pour acquérir des bancs, tables, terre végétale et tourbe;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à effectuer des travaux en régie pour compléter l'aménagement du Parc du Réservoir et à acquérir des bancs, tables, terre végétale et tourbe, et ce, pour un montant de 15 000,00 \$, taxes nettes incluses.

**QUE** ces travaux et acquisitions soient financés à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172.*

Adopté à l'unanimité.

2014-08-415

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES  
PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CUEILLETTE ET LE  
TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA VILLE POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2014 AU 31 OCTOBRE 2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la collecte et le transport des ordures ménagères de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la cueillette et le transport des ordures ménagères de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-416

**ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) / MESURES COMPENSATOIRES DÉTERMINÉES DANS LE CADRE D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-07-395)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a adopté, le 17 juillet 2014, la résolution numéro 2014-07-395 dans laquelle elle prenait deux engagements envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant les mesures compensatoires déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements;

**ATTENDU QUE** cette résolution ne mentionnait pas le troisième engagement, soit celui concernant la tenue à jour d'un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

**ATTENDU QUE** le MDDELCC exige que la Ville prenne, par résolution, ce troisième engagement afin de compléter la demande d'autorisation du projet domiciliaire de Château-Vac inc.;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

**QUE** la présente résolution modifie celle portant le numéro 2014-07-395 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-417

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS POUR LES TROIS (3) PROCHAINES PÉRIODES HIVERNALES**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 16 juillet 2014 pour le déneigement des stationnements publics;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Mario Marcoux	45 000,00 \$
Mini Excavation Sorosto	47 331,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission de *monsieur Mario Marcoux* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le déneigement des stationnements publics pour les trois (3) prochaines périodes hivernales (2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017) à *monsieur Mario Marcoux*, et ce, pour un montant total de 45 000,00 \$, taxes en sus, détaillé comme suit :

- |                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| ▪ pour la période hivernale 2014-2015 | 14 500,00 \$, taxes en sus |
| ▪ pour la période hivernale 2015-2016 | 15 000,00 \$, taxes en sus |
| ▪ pour la période hivernale 2016-2017 | 15 500,00 \$, taxes en sus |

**QUE** la somme totale soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 4 835,00 \$, taxes en sus, et par les activités financières des années subséquentes, soit 2015, 2016 et 2017.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour le déneigement des stationnements publics pour les trois (3) prochaines périodes hivernales.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 173 (année 2014) et référence aux budgets ultérieurs pour les autres années du contrat.*

Adopté à l'unanimité.

2014-08-418

**RATIFICATION DE LA VENTE POUR PIÈCES UNIQUEMENT DE LA CARCASSE D'UN GMC C55 2009 INCENDIÉ ET IRRÉCUPÉRABLE**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a reçu de *Transport Viateur St-Yves inc.* une offre de 1 000,00 \$, taxes en sus, pour la carcasse du véhicule incendié et irrécupérable, soit un GMC C55 2009 (ancien véhicule #VM-76);

**ATTENDU QUE** considérant l'offre, le Service des travaux publics a accepté de vendre pour les pièces uniquement la carcasse de ce véhicule;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la vente pour les pièces uniquement de la carcasse d'un GMC C55 2009 incendié et irrécupérable (ancien véhicule #VM-76) à *Transport Viateur St-Yves inc.*, et ce, au prix de 1 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette vente ait été consentie sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-419

**EMBAUCHE DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015**

**ATTENDU QUE** pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche à titre de brigadiers scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, mesdames Martine Goulet et Raymonde Lafontaine, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (2,5 heures par jour);*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

**QUE** le directeur du Service de police ou son adjointe soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

**QUE** la période d'embauche de mesdames Martine Goulet, Raymonde Lafontaine et Chantal Thivierge soit du 28 août 2014 au 23 juin 2015 au tarif horaire de 15,39 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Céline Brunelle à titre de brigadière remplaçante, et ce, pour la période du 28 août 2014 au 23 juin 2015 au tarif horaire de 15,39 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec mesdames Martine Goulet, Raymonde Lafontaine et Chantal Thivierge.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 174.*

Adopté à l'unanimité.

2014-08-420

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «ARRÊT OBLIGATOIRE» À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LAMONTAGNE ET DE L'AVENUE SAINT-ALFRED, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;



**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police recommande l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire» à l'intersection du boulevard Lamontagne et de l'avenue Saint-Alfred;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de deux (2) panneaux de signalisation «arrêt obligatoire» à l'intersection du boulevard Lamontagne et de l'avenue Saint-Alfred (en directions nord-est et sud-ouest).

Adopté à l'unanimité.

**2014-08-421**

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.**

**ATTENDU QUE** les responsables de *La Maison Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2014 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014 une aide financière au montant de 3 550,00 \$ à *La Maison Pierre-Lacroix inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités touristiques.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 175.*

Adopté à l'unanimité.

**2014-08-422**

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU (STATIONNEMENT PROJETÉ)**

**ATTENDU QUE** la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière visant le remboursement des frais relatifs à la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de stationnement public accessible par l'avenue de la Seigneurie et localisé sur la propriété de la Corporation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 553,00 \$ pour couvrir les frais relatifs à la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de stationnement public accessible par l'avenue de la Seigneurie et localisé sur la propriété de la Corporation.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 176.*

Adopté à l'unanimité.

2014-08-423

**AIDE FINANCIÈRE / CÉGEP BEAUCE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, par la résolution numéro 2014-05-264, à soutenir financièrement le Cégep Beauce-Appalaches dans le cadre du projet de construction d'un immeuble à Sainte-Marie pour y dispenser certains programmes de son répertoire collégial;

**ATTENDU QUE** la construction de cet immeuble est actuellement en cours et ne sera pas complétée pour la rentrée scolaire;

**ATTENDU QUE** le Cégep Beauce-Appalaches a loué la salle Landry du Centre Castel pour la période du 25 août au 17 septembre 2014, soit la période pour compléter les travaux de construction;

**ATTENDU QUE** les coûts de location sont ceux prévus pour des organismes privés;

**ATTENDU QUE** le responsable du Cégep Beauce-Appalaches s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir ces frais de location et frais connexes (montage et démontage);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au Cégep Beauce-Appalaches pour couvrir les frais de location et frais connexes (montage et démontage) de la salle Landry du Centre Castel pour la période du 25 août au 17 septembre 2014.

**QUE** cette aide financière est estimée à 7 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, après la fin de la période de location, le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 177.*

Adopté à l'unanimité.

2014-08-424

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 AOÛT 2014 AU 22 AOÛT 2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 août 2014 au 22 août 2015, et ce, selon les directives de la directrice du Service des finances et de l'administration.

**QUE** les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 400,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 178.*

Adopté à l'unanimité.

2014-08-425

**ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 505 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 254 166 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR YVAN MERCIER**

**ATTENDU QUE** lors des inondations survenues entre les 5 et 24 avril 2014, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 1271-2011, décrété un programme d'aide financière;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 505 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 254 166 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendre le site sécuritaire;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir son terrain pour la somme nominale de 1,00 \$ et modifier sa réglementation de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que monsieur Yvan Mercier, propriétaire du lot 3 254 166 (immeuble sis au 505 rue Notre-Dame Nord) aura procédé à la démolition de sa résidence, procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendu le site sécuritaire, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 166 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$ et à modifier la réglementation municipale de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 166 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Yvan Mercier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 169,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 179.*

Adopté à l'unanimité.

2014-08-426

**ACCEPTATION DE LA RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2014 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-12-635)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-12-635 adoptée en date du 9 décembre 2013, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2014 avec une participation au déficit prévu de 7 774,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec a présenté, en date du 4 juillet 2014, le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2014 se détaillant comme suit :

Total des revenus	136 048,00 \$
Total des dépenses	<u>214 265,00 \$</u>
<b>Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)</b>	<b>78 217,00 \$</b>
<b>Déficit à répartir</b>	<b>78 217,00 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'augmentation des dépenses d'un montant de 480,00 \$ a fait passer la quote-part municipale de 7 774,00 \$ à 7 822,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la révision des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2014 avec une participation au déficit prévu de 7 822,00 \$.

**QUE** la présente résolution modifie celle portant le numéro 2013-12-635 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 180.*

Adopté à l'unanimité.

**2014-08-427**

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER À LA JOURNÉE DES ÉLU(E)S DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL QUI SE TIENDRA À VICTORIAVILLE LE 9 OCTOBRE 2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater un représentant pour participer à la Journée des élu(e)s de la Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Victoriaville le 9 octobre 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par le conseiller Steve Rouleau pour participer à la Journée des élu(e)s de la Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Victoriaville le 9 octobre 2014.

**QUE** ces dépenses d'inscription, de repas et de déplacement étant estimées à 250,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 181.*

Adopté à l'unanimité.

**2014-08-428**

**ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE À PLACE DU CHÂTEAU ORGANISÉE PAR LES DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) SAMEDI LE 23 AOÛT 2014**

**ATTENDU QUE** les Danseurs de Sainte-Marie inc. tiendront une activité de financement, soit une épluchette de blé d'Inde à Place du Château le 23 août prochain;

**ATTENDU QU'**afin de rendre sécuritaires les déplacements des participants pendant la durée de l'activité, il y a lieu d'autoriser la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, samedi le 23 août 2014 de 11 h 00 à 18 h 30.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-429

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICE EN GAZ NATUREL AVEC LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF**

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite alimenter en gaz naturel le Centre récréatif;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer un contrat de service avec la Société en commandite Gaz Métro afin de permettre ce type d'alimentation;

**ATTENDU QUE** le contrat prévoit l'octroi d'une aide financière à la Ville d'un montant de 10 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de service avec la Société en commandite Gaz Métro pour l'alimentation du Centre récréatif en gaz naturel et pour l'octroi d'une aide financière.

Adopté à l'unanimité.

2014-08-430

**LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ), RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2015**

**ATTENDU QUE** l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) est venu à échéance le 2 juillet 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) jusqu'au 2 juillet 2015;

**ATTENDU QUE** l'accès à ce réseau représente un coût de 785,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale au montant de 785,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2015.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 182.*

Adopté à l'unanimité.

2014-08-431

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 3 652 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC GESTION R.C.V.V.M. INC.**

**ATTENDU QUE** le représentant de la compagnie *Gestion R.C.V.V.M. inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie du lot 3 652 807 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 6 967,73 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et *Gestion R.C.V.V.M. inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Gestion R.C.V.V.M. inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit une partie du lot 3 652 807 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 6 967,73 mètres carrés, bornant l'avenue Bisson du Parc industriel, secteur Est.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié devant Me Jacynthe Breton.

Adopté à l'unanimité.

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 3 652 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À GESTION R.C.V.V.M. INC.**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à la compagnie Gestion R.C.V.V.M. inc. une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant identifiée par une partie du lot 3 652 807 du Cadastre du Québec.

Cette vente, d'une superficie totale de 6 967,73 mètres carrés, est faite au prix de 8,61 \$ le mètre carré (0,80 \$ le pied carré) représentant la somme totale de soixante mille dollars (60 000,00\$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de six cent cinquante (650) mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Jacynthe Breton. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.



Information  
concernant les  
Fleurons du  
Québec

Le maire informe également les citoyens que les évaluateurs pour les Fleurons du Québec passeront cette semaine et il demande de redoubler d'efforts afin que leurs aménagements paysagers soient bien entretenus pour l'évaluation.

Questions de  
l'auditoire

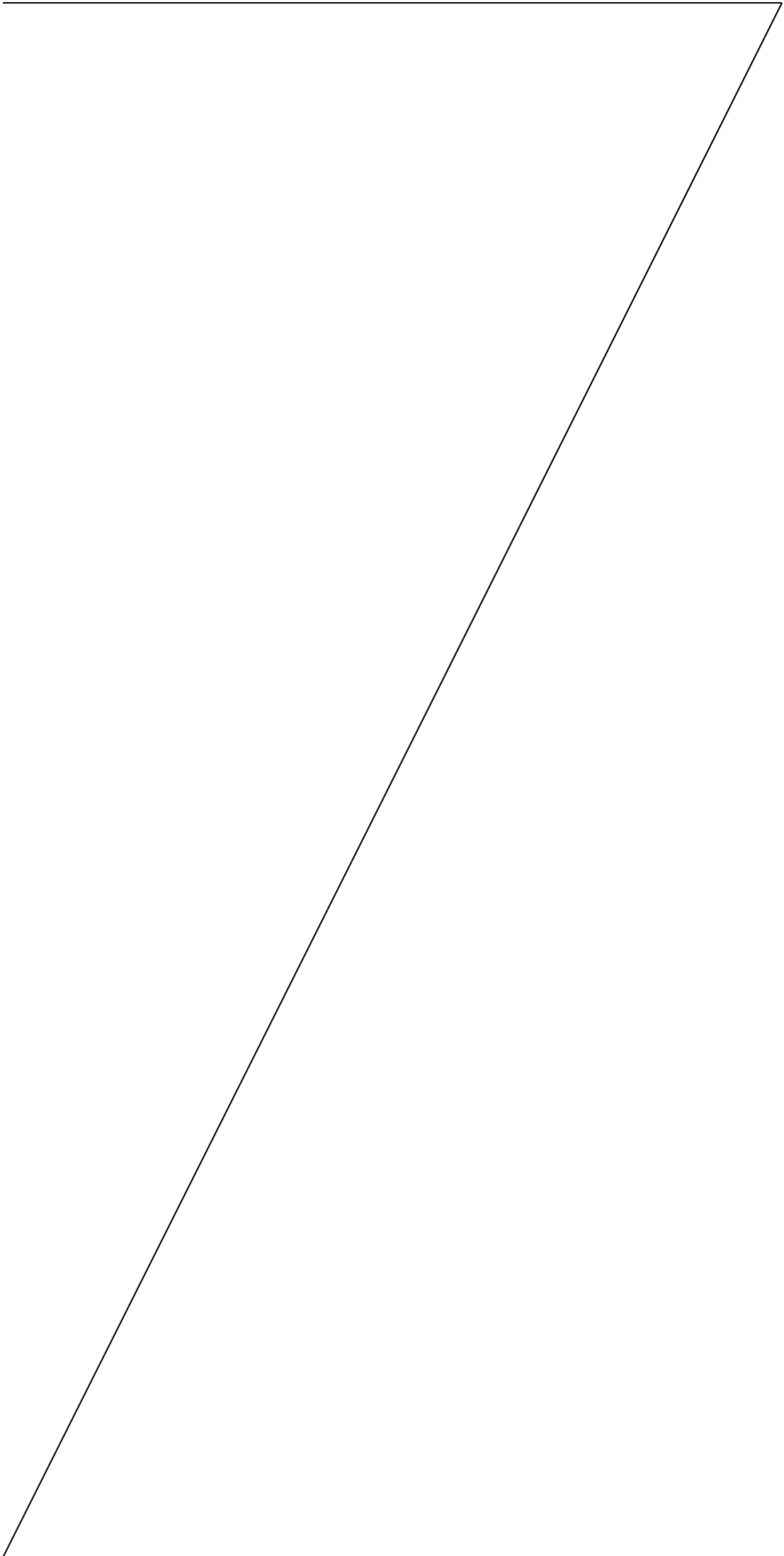
Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 03.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



20662